

ARRÊTÉ POLICE DE CIRCULATION DU MAIRE

**Permission de voirie –sur l'ensemble de la commune- pour l'entreprise
AFFACOM –déploiement de la fibre -**

VU la demande à l'aide du document cerfa 14024*01 en date du **28/11/2024** par laquelle l'**entreprise AFFACOM**, demeurant à **75 avenue Jean Moulin, 26290 DONZERE**, demande l'**autorisation pour la réalisation de travaux consistant à l'ouverture de chambre FT, au tirage et raccordement de câble optique sur le réseau existant souterrain et aérien sur l'ensemble de la commune, 07260 Saint Mélany;**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

Arrête

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

à l'ouverture de chambre FT, au tirage et raccordement de câble optique sur le réseau existant souterrain et aérien sur l'ensemble de la commune, 07260 Saint Mélany;

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Dispositions spéciales

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

/// Mairie de Saint-Mélany ///

L'ouverture de chantier est fixée au **16/01/2025** comme précisé dans la demande.
Pour une durée d'application de 90 jours.

L'entreprise AFFACOM pourra prendre des mesures de restriction de la circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention avec la mise en place d'une circulation alternée manuellement ou par feu tricolores.

Article 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Mélany

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Mélany

Le 16 janvier 2025

Le Maire **Didier PIOLAT**,

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution, **Entreprise AFFACOM**
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie



/// Mairie de Saint-Mélany ///

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1


N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **QUINTELA** Prénom : **Cristiana**
Dénomination : **AFFACOM** Représenté par :
Adresse Numéro : **75** Extension : Nom de la voie : **AVENUE JEAN MOULIN**
Code postal **2 6 2 9 0** Localité : **DONZERE** Pays : **FRANCE**
Téléphone **0 9 7 0 1 9 2 8 2 8** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **cristianaquintela** @ **affaglobal.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité :

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
Ouverture de chambre FT + Tirage/Raccordement de câbles optiques sur réseau existant souterrain + aérien.
Date prévue de début des travaux : **16 01 2025** Durée des travaux (en jours calendaires) : **90**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)



